

# DECISION DU BUREAU

Séance du 22 octobre 2020

N°40-2020

**Objet :** Réalisation d'un accompagnement de l'équipe du multi-accueil La Glycine

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 214 000 € HT),

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment l'article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de la société Madame Maud GILLET, intervenante en thérapie sociale,

## DECIDE

**Article 1 :** de confier la mission d'accompagnement de l'équipe du multi accueil La Glycine à Myans, dans un contexte de tensions créant des obstacles à la coopération, à Madame Maud GILLET, demeurant 5C rue Francisque Jomard 69600 OULLINS.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à 1 000 € par jour avec un maximum de 2 450,00 € net de taxe.

**Article 3 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'accompagnement avec l'intervenante, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le 23 octobre 2020

La Présidente,



Béatrice SANTAIS